

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR POUR LE FINANCEMENT
DE L'OPERATION « FRANCISEAS » DE 18 LLS SITUEE 116 RUE LORY-LES-BAS
A SAINTE-CLOTILDE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

PRET CONSTRUCTION

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SHLMR nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 844 878,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Construction (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer l'opération « Franciseas - 18 LLS » (Logements Locatifs Sociaux située 116 rue Lory-les-Bas à Sainte-Clotilde, sur la Commune de Saint-Denis.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	1 058 317,00 euros
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	intérêts différés : amortissement déduit de l'échéance si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Taux de progressivité des échéances	révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Rapport n°13/2-30

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de prendre l'engagement de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13230-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR POUR LE FINANCEMENT
DE L'OPERATION « FRANCISEAS » DE 18 LLS SITUEE 116 RUE LORY-LES-BAS
A SAINTE-CLOTILDE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

PRET CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Sur le RAPPORT N° 13/2-30 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 058 317,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Construction (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer l'opération « Franciseas - 18 LLS » (Logements Locatifs Sociaux, située 116 rue Lory-les-Bas à Sainte-Clotilde, sur la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	1 058 317,00 euros
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A

Délibération n° 13/2-30

Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	intérêts différés : amortissement déduit de l'échéance si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Taux de progressivité des échéances	révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité prend l'engagement de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4

La collectivité prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13230-2-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013


Gilbert ANNETTE